

**Objet : Ressources Humaines – Désignation des représentants de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein de la Communauté d'Agglomération Arlysère et du CIAS Arlysère – Abrogation de l'arrêté n° 2023-143**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu le Code général de la Fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale notamment ses articles L.112-1 et L.211-1,

Vu le Code général de la Fonction Publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations concordantes du 1<sup>er</sup> février 2022 du CIAS Arlysère et du 3 février 2022 de la CA Arlysère portant création d'un Comité Social territorial commun,

Vu la délibération du 12 mai 2022 de la CA Arlysère instituant au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 au F3SCT,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Président de désigner les représentants des élus devant siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au titre du collège Employeur,

Vu l'arrêté n° 2023-143 désignant les représentants de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein de la Communauté d'Agglomération Arlysère et du CIAS Arlysère,

Considérant la démission d'Emmanuel LOMBARD de ses fonctions électives, démission acceptée par le Préfet,  
Considérant le départ de Stéphane BELLISSAND de la collectivité,  
Considérant la démission de Brigitte MOREL de sa fonction de représentante du personnel et le refus de siéger à la F3SCT d'Elodie VARVARICHI,

**Arrête**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2023-143 « Désignation des représentants de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein de la Communauté d'Agglomération Arlysère et du CIAS Arlysère » est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2 :** La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité Social Territorial de la CA Arlysère et son CIAS s'établit comme suit :

## Représentants de la collectivité :

- Pour la Communauté d'Agglomération Arlysère et le CIAS Arlysère :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian RAUCAZ	Hervé MURAZ DULAURIER
Christian EXCOFFON	Philippe MOLLIER
François GAUDIN	André VAIRETTO
<b>Patrick LATOUR</b>	Claude DURAY
Philippe BRANCHE	Nathalie MONVIGNIER-MONNET

## Représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Zehoua AIDOUN	Maxime RENARD
Alexis LEGER	Adeline WIKI
<b>Laetitia LEFEBVRE</b>	<b>Floriane PERMALAMA-VINGATAMA</b>
<b>Emilie PERROUD</b>	Christophe LESTRAT
Nicolas RIVA	David AGUILERA

**Article 3 :** La présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est assurée par Monsieur Christian RAUCAZ.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis aux collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Savoie et aux organisations syndicales.

Fait à Albertville, le 11 mars 2024  
Le Président  
Franck LOMBARD

